

DU 113
SG 72

Débat sur les HALLES

===*== **

Conseil Municipal

Séance

D'AVRIL 2009

===*==**

Amendements et Voeux

===*==**



CONSEIL DE PARIS
Séance des 6 et 7 avril 2009

1

**Amendements techniques présentés par l'Exécutif
relatifs aux délibérations DU 2009-0113-1/SG 2009-0072-1 Approbation du bilan de la concertation
et DU 2009-0113-2/SG 2009-0072-2 Arrêt du dossier définitif du projet**

Adopté

Sur proposition de l'exécutif, le Conseil de Paris amende les délibérations :

- **DU 2009-0113-1/SG 2009-0072-1** Approbation du bilan de la concertation - p 2, article unique, remplacer:

« Il est pris acte du bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet d'aménagement du quartier des Halles (1er) associant les riverains, les associations locales et les autres personnes concernées, tel qu'il est établi dans le document annexé à la présente délibération ».

par :

« Le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du dossier définitif du projet d'aménagement du quartier des Halles (1er), annexé à la présente délibération, est approuvé ».

- **DU 2009-0113-2/SG 2009-0072-2** Arrêt du dossier définitif du projet a/ p 1, titre, après «Site des Halles (1er) », remplacer « *Approbation du projet d'aménagement* »

par :

« Arrêt du dossier définitif du projet ».

b/ p 2, 4ème visa, après « le Maire de Paris lui propose », remplacer « *d'approuver le projet d'aménagement* »

par

« d'arrêter le dossier définitif du projet ».

c/ p 2, article unique, remplacer « *Le projet d'aménagement du quartier des Halles (1er) est approuvé, tel qu'il est établi dans le document annexé à la présente délibération* ».

par :

«Le dossier définitif du projet d'aménagement du quartier des Halles (1er), annexé à la présente délibération, est arrêté et sera tenu à la disposition du public».

Anne Hidalgo

2_

Vœu relatif aux orientations de l'aménagement du site des Halles

déposé par Jacques Boutault, Denis Baupin, Yves Contassot, Véronique Dubarry, René Dutrey, Danielle Fournier, Sylvain Garel, Fabienne Giboudeaux, et Christophe Najdovski.

DJ M3. SG 72

Considérant que la Ville de Paris est confrontée à une crise environnementale et économique, face à laquelle nous devons mobiliser toutes nos ressources.

Considérant que ce contexte difficile pèse lourdement sur les finances de notre collectivité, contrainte à des mesures d'économie.

Considérant dès lors que les capacités d'investissement de la Ville doivent être prioritairement orientées vers les projets qui répondent à l'urgence sociale et environnementale, et que les dépenses de prestige doivent être au contraire réduites.

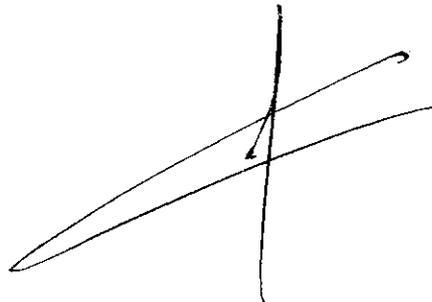
Considérant le coût du réaménagement du site des Halles, estimé à 760 millions d'euros, dont les deux tiers sont à la charge de la Ville de Paris.

Considérant que si l'adaptation du site aux normes légales de sécurité, ainsi que l'amélioration des transports en commun ne peuvent être différés, la rénovation esthétique du site ne répond à aucune urgence, et que l'accroissement des surfaces commerciales paraît peu adapté aux exigences nées de la crise.

Considérant que la délibération approuvée en 2002, qui lançait le processus de concertation, évoquait la « rénovation » du site des Halles, et envisageait de « résoudre les dysfonctionnements » du site, sans pour autant le déstructurer.

Sur proposition des éluEs du groupe Les Verts, le conseil de Paris émet le vœu que :

- **Le projet de réaménagement du site des Halles soit réexaminé, afin de permettre soit son phasage, soit son recentrage sur les questions liées aux transports collectifs et à la sécurité, et ce afin que les moyens budgétaires ainsi économisés soient affectés à des projets plus prioritaires pour nos concitoyens, pour l'adaptation du territoire parisien face aux crises environnementales, et plus de justice sociale face aux crises financières.**



EX. = CONTRE

Handwritten signature

Groupe U.M.P

CONSEIL DE PARIS
Séance des 6 et 7 avril 2009

DU 2009-0113 / SG 2009-0072 délibération n°1

3
EXC POUR

Amendement présenté par Jean-François LEGARET, Florence BERTHOUT et les Élus du groupe UMPPA

Rétablissement d'un bilan objectif de la concertation

Considérant qu'une grande opération de concertation a été conduite depuis le début de l'année 2003 ;

Considérant que de nombreux visiteurs des expositions publiques et de nombreux participants aux réunions ont pu s'exprimer sur les différents projets qui ont été présentés ;

Considérant qu'à l'issue du concours international d'architecture, le jury a désigné les architectes Patrick BERGER et Jacques ANZIUTTI en ~~juillet~~ 2007 ;

Considérant que le parti architectural a été majoritairement soutenu par tous ceux qui ont participé à la concertation ;

Considérant a contrario que le parti pris d'aménagement du jardin proposé par l'agence SEURA n'a jamais fait l'objet du moindre consensus, ni d'aucune autre forme de validation ;

Considérant que malgré les nombreuses critiques et propositions alternatives formulées par les habitants, riverains et représentants associatifs, le projet de jardin proposé par l'équipe SEURA n'a jamais su évoluer dans le sens souhaité ;

Considérant notamment que la suppression de la place René Cassin et du jardin Lalanne est unanimement refusée par toutes les parties qui se sont exprimées ;

Considérant qu'au-delà de ces deux aménagements localisés, le parti général de recomposition du jardin est fortement contesté en raison de son caractère radical qui entraîne la suppression du couvert végétal existant, le rehaussement injustifié du plateau établissant le nouveau niveau du jardin, la suppression des cheminements nord/sud qui sont indispensables à la traversée du secteur.

Pour toutes ces raisons, Jean-François LEGARET, Florence BERTHOUT et les Elus du groupe UMPPA proposent l'amendement suivant :

A Legaret

AMENDEMENT
(p. 17 du document « bilan de la concertation » dans l'encadré)

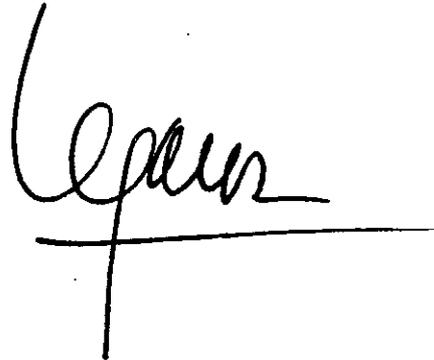
Le texte ci-dessous remplace le texte initial de l'encadré.

De 2006 à 2008, le projet de jardin proposé par l'équipe SEURA a fait l'objet de plusieurs évolutions, tentant de prendre en compte les critiques parfois violentes, formulées dans le cadre de la concertation.

Contrairement au projet Canopée, issu d'un concours, le projet de jardin, issu d'un marché subséquent des études de définition, n'a pas été discuté au niveau d'un cahier des charges. Cet élément a contribué à rendre la concertation plus difficile car le parti d'aménagement du jardin existait dans ses grandes lignes avant le démarrage de la concertation.

Pour toutes ces raisons il n'a pas été possible de parvenir à un consensus.

La suppression du jardin Lalanne a notamment occupé une grande place dans les débats sur la rénovation du jardin. Son remplacement par un nouvel espace de jeux pour les enfants n'a pas convaincu l'ensemble des membres de la concertation, en dépit d'un groupe de travail thématique le 5 juin 2008 dédié à cette question.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Legrand', is written above a horizontal line. A vertical line descends from the center of the horizontal line.

CONSEIL DE PARIS
Séance des 6 et 7 avril 2009

DU 2009-0113 / SG 2009-0072 délibération n° 2 (d)

Amendement présenté par Jean-François LEGARET, Florence BERTHOUT et les Élus du groupe UMPPA

Considérant que le jardin des Halles, d'une taille modeste (4,3 hectares), situé au cœur de la ville, remplit plusieurs fonctions indispensables. C'est un lieu de calme et de détente pour les riverains du centre de Paris, c'est un lieu ouvert d'accès aux équipements du quartier, c'est une traversée piétonne convenablement sécurisée qui permet de relier les secteurs nord et sud du quartier ;

Considérant que dans son projet l'agence SEURA propose la ~~suppression~~ ^{reconfiguration} des cheminements nord/sud dont l'utilité est pourtant validée par l'usage, la suppression de la place René Cassin qui est unanimement considérée comme l'aménagement le plus spectaculaire et le plus réussi du site actuel ;

Considérant que René CASSIN, auteur de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dont on vient de fêter le 60^{ème} anniversaire, grand résistant, prix Nobel de la Paix a été honoré par cet hommage de la Capitale de la France ;

Considérant que le jardin conçu par Claude et François-Xavier LALANNE est un espace unique et original dédié aux enfants ;

Considérant que lors du récent décès de François-Xavier LALANNE, l'existence de ce jardin a été rappelée comme figurant parmi les œuvres significatives de ce couple d'artistes ;

Considérant que si la Ville de Paris a, depuis 2001, cessé tous travaux de maintenance et d'entretien de ce site, il serait facile et peu coûteux de le remettre à niveau et d'en préserver l'esprit ;

Pour toutes ces raisons, Jean-François LEGARET, Florence BERTHOUT et les Elus du groupe UMPPA proposent l'amendement suivant :

avec pour
Adopter

AMENDEMENT

Il est créé un article 5 :

La place René Cassin est préservée dans son état d'esprit actuel, notamment sa forme générale et sa déclivité qui évoque un amphithéâtre à ciel ouvert.

Une signalétique à caractère pédagogique relate l'œuvre et la biographie de René CASSIN.

La sculpture d'Henri de MILLER est maintenue au sein de cette place, sous réserve de l'accord des membres de la concertation, dans son emplacement.

Il est créé un article 6 :

Le jardin Lalanne ne fera l'objet d'un éventuel réaménagement que dans la mesure où la réutilisation de cette parcelle sera strictement indispensable au chantier.

Mme Claude LALANNE, titulaire des droits immatériels sur son œuvre et celle de son mari, sera consultée sur le projet d'éventuelles modifications et associée à sa réalisation.

A l'achèvement de l'opération, un espace sera consacré à l'œuvre des époux LALANNE.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Lalanne', written over a horizontal line.

Conseil de Paris des 6 & 7 avril 2009

5

Vœu relatif à la place René Cassin

Exec. P. C. H.

déposé par Jacques Boutault et les éluEs du groupe Les Verts

DU 113. SG72

D'après l'enquête réalisée en octobre 2006 par l'institut Ipsos sur le profil des usagers du site des Halles, ces derniers sont 55 % à plébisciter la place René Cassin, comme lieu d'intérêt urbain majeur.

En effet, celle-ci offre, dans l'un des quartiers les plus denses et les plus animés de Paris, un lieu d'une valeur inestimable, dans un vaste espace lumineux. Les Parisiens et les visiteurs apprécient particulièrement la « grosse tête » œuvre du sculpteur Henri Miller, maintes fois photographiées dans la perspective de l'église Saint Eustache et qui donne à cette place une notoriété internationale.

De par, sa structure circulaire si particulière, et grâce à son appropriation par les usagers, la place René Cassin est une agora, véritable « forum » du site des Halles. Au fil des ans, visiteurs et riverains ont adopté cet espace, devenu un lieu de rencontres entre les habitués des Halles, tous milieux sociaux confondus - qu'ils viennent du cœur de Paris ou des confins de l'Île-de-France. Spectacles de rues, jeux et animations diverses y sont régulièrement organisés.

Pour se substituer à cette place, le projet de réaménagement des Halles prévoit la création d'un espace minéral de superficie réduite face à l'église Saint-Eustache qui se distingue de la place René Cassin tant par sa forme, sa fonctionnalité que par son emplacement. L'intérêt de substituer la place Cassin à un site à l'ambition mineure, situé à quelques mètres est incompréhensible et économiquement absurde.

Aussi, sur proposition de Jacques Boutault et des éluEs du groupe Les Verts, le Conseil de Paris émet le vœu que :

- **L'aménagement du quartier des Halles préserve la place René Cassin dans son état actuel.**



A. d. y. k.

Vœu relatif au futur jardin d'aventure du quartier des Halles**déposé par Jacques Boutault et les éluEs du groupe Les Verts**

DU 113. SG-72

Le projet d'aménagement du site des Halles, dont les travaux doivent débiter prochainement, a fait l'objet d'une programmation afin que des équipements publics municipaux y soient implantés. C'est le cas d'un jardin pour enfants qui viendra remplacer le jardin Lalanne.

Les parents disposent de trop rares lieux pour les enfants dans le Centre de Paris. Le jardin Lalanne, jardin d'aventure pour enfants, est très apprécié par les habitants du centre de Paris et les franciliens, nombreux, qui le fréquentent. Beaucoup de riverains déplorent la suppression de ce lieu unique, qui constitue un élément spécifique du patrimoine architectural parisien et probablement un jardin unique au monde en ce qui concerne ses fonctionnalités.

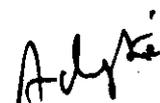
Après 30 ans, sa végétation arrive à maturité et ce petit espace de 1400 m² constitue une réserve de diversité végétale, que le projet de nouveau jardin des Halles se propose de faire disparaître.

Les riverains ont fortement exprimé leur attachement au jardin Lalanne, et particulièrement au concept et aux fonctionnalités qui font sa spécificité, notamment l'accueil des enfants par des animateurs.

Suite à la demande de participation des habitants et associations de quartiers, la Mairie de Paris les a, par la suite, associés aux groupes de travail sur les jeux d'aventure dont un a été consacré à l'élaboration du cahier des charges pour la conception d'un nouveau jardin d'aventure dans la partie sud du jardin des Halles.

Aussi, sur proposition de Jacques Boutault et des éluEs du groupe Les Verts, le Conseil de Paris émet le vœu que, si le jardin Lalanne devait être supprimé :

- **Le projet de futur jardin d'aventure pour enfants du quartier des Halles conserve la superficie, les fonctionnalités et les spécificités de l'actuel jardin Lalanne.**



CONSEIL DE PARIS
Séance des 6 et 7 avril 2009**DU 2009-0113 / SG 2009-0072 délibération n° 2 (a)**

Exec Conda

Amendement présenté par Jean-François LEGARET, Florence BERTHOUT et les Élus du groupe UMPPA**Approbation du projet d'aménagement**

Considérant le bilan de la concertation depuis 2002 sur le réaménagement des Halles ;

Considérant que cette opération complexe qui couvre un territoire de plus de 8 hectares, se décompose en cinq territoires notamment différenciés : le centre commercial, les équipements municipaux sportifs et culturels du « nouveau Forum », le jardin, les voiries souterraines, les espaces de la gare RER/RATP Châtelet / Les Halles ;

Considérant que le programme des travaux concerne la rénovation du centre commercial, le réaménagement des voiries souterraines, la réhabilitation de la gare RER/RATP et le jardin ;

Considérant que le réaménagement du jardin ne fait aucunement l'objet d'un consensus ;

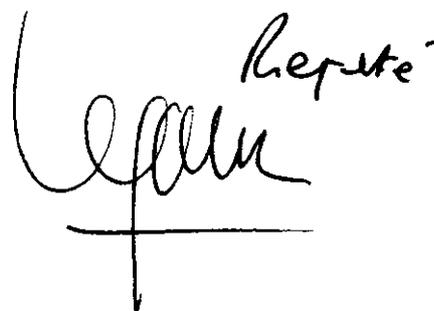
Pour toutes ces raisons, Jean-François LEGARET, Florence BERTHOUT et les Elus du groupe UMPPA proposent l'amendement suivant :

AMENDEMENT

L'article unique est ainsi remplacé et renommé article premier :

Le projet d'aménagement du quartier des Halles (1^{er} arrondissement) est approuvé en ce qui concerne le réaménagement du centre commercial, des voiries souterraines et des espaces RER/RATP, tel que précisé dans le document annexé à la présente délibération.

L'évolution de l'aménagement du jardin fera l'objet d'un suivi par le Conseil de Paris en liaison avec l'ensemble des représentants concerné par la concertation.



8.

Exec: COM, LG

Amendement présenté par Jean-François LEGARET, Florence BERTHOUT et les Élus du groupe UMPPA

Considérant que l'opération de réhabilitation des Halles est chiffrée au total à 760 millions d'euros ;

Considérant que cet investissement substantiel doit recevoir des financements municipaux alors que les ressources de la Ville de Paris sont fortement entamées par la crise immobilière et financière ;

Considérant que dans le montage du projet, la Ville devra financer 500 millions, soit les deux tiers du total ;

Considérant que la Ville espère récupérer en minoration de ces dépenses la recette générée par la sortie du bail à construction portant sur la vente du terrain d'assiette du centre commercial du Forum ;

Considérant que la recette escomptée, si la négociation aboutit à son terme, devra être intégralement versée au bénéfice de l'opération ;

Considérant parallèlement que d'autres recettes sont espérées sur la cession d'actifs de certains espaces aujourd'hui incorporés dans le domaine public de la Ville ;

Considérant les dépenses estimées à 77,6 millions d'euros figurant à l'article 5 de la présente délibération ;

Considérant les indemnités qui devront être nécessairement versées aux exploitants commerciaux dont l'activité sera interrompue ou fortement perturbée par le chantier et dont le montant prévisionnel a été chiffré à 23 millions d'euros ;

Considérant le contexte financier difficile de la Ville de Paris ;

Considérant le chiffrage prévisionnel de réaménagement du jardin pour un montant de 84 millions d'euros ;

Pour toutes ces raisons, Jean-François LEGARET, Florence BERTHOUT et les Elus du groupe UMPPA proposent l'amendement suivant :

AMENDEMENT

La délibération n° 3 est ainsi complétée :

ARTICLE 6

Le projet de réaménagement du jardin est différé. Son financement de 84 millions d'euros est reversé au bénéfice global de l'opération de réaménagement des Halles.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lepeux', written over a horizontal line.

Lepeux

Groupe Communiste

Conseil de Paris

Séance des 6 et 7 avril 2009

E. Brossat

Vœu présenté par **Ian Brossat**,
les élus du groupe Communiste et élus du Parti de Gauche

Rattaché aux délibérations DU 2009-0113 et SG 2009-0072

**RELATIF A L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PLEIN AIR
DANS LE JARDIN DES HALLES**

Considérant l'intérêt général en matière de santé publique et de qualité de vie que constitue l'accès aux activités sportives et de détente ;

Considérant la saturation des équipements publics sportifs de la ville de Paris et la cherté de l'accès aux salles de sport privées ;

Considérant l'attrait et le succès des équipements sportifs mis en libre accès dans les jardins à Paris dans d'autres arrondissements ;

Considérant que l'installation d'équipements sportifs gratuits dans le jardin des Halles pourrait bénéficier à un très grand nombre d'usagers : habitants, travailleurs, promeneurs ;

Considérant que ce type d'installation induirait également une diversification de l'utilisation de cet espace public ;

Sur proposition de **Ian Brossat**, des élus du groupe Communiste et élus du Parti de Gauche, le Conseil de Paris émet le vœu que le projet de jardin des Halles prévoit l'installation d'équipements sportifs gratuits et parcours de santé.



Amendement présenté par Jean-François LEGARET, Florence BERTHOUT et les Élus du groupe UMPPA

Considérant le fait que cette opération très coûteuse lancée en pleine période de crise financière se résumera en une nouvelle logique architecturale et en la réimplantation des équipements publics et commerciaux existants ;

Considérant qu'il aurait été justifié de consacrer de tels investissements et de bénéficier d'une telle opportunité pour implanter dans ce site symbolique un équipement supplémentaire à vocation métropolitaine ;

Considérant que parmi les idées évoquées, ni celle de l'implantation d'une salle symphonique, ni celle de la réalisation d'une Maison de l'Europe, n'ont alors été envisagées, compte tenu du refus du maire de Paris de les examiner ;

Considérant que toute intervention urbanistique et architecturale sur un tel site impose de prendre en compte la dimension originale, sociale, culturelle du lieu et notamment les éléments sociologiques ;

Considérant que l'insuffisance des moyens de prévention et de prise en compte de la sécurité a fortement terni l'image du Forum et de ses abords au cours des années passées ;

Pour toutes ces raisons, Jean-François LEGARET, Florence BERTHOUT et les Elus du groupe UMPPA proposent l'amendement suivant :

AMENDEMENT

Après l'article 1 modifié

ARTICLE 2

Le réaménagement des Halles et de l'équipement dénommé « la Canopée » devra intégrer un équipement à vocation métropolitaine.

ARTICLE 3

Toutes les notices de sécurité des autorisations de construire seront rendues publiques.

Il est tenu compte, pour la redéfinition des moyens de contrôle, de la sécurité sur l'ensemble du secteur aussi bien en ce qui concerne la voirie de surface que le bâtiment lui-même.

**Vœu relatif à la place dévolue
aux jeunes métropolitains sur le site des Halles**

déposé par Jacques Boutault et les éluEs du groupe Les Verts

DU 113. SG 72

Paris reste trop souvent, pour les Franciliens issus de la périphérie de notre agglomération, un territoire perçu comme étranger. La fracture du périurbain reste douloureuse, et un quasi apartheid urbain continue de sévir entre cités-dortoirs et quartiers de bureaux.

Les Halles constituent, pour nombre de Franciliens, et en particulier pour les jeunes issus de la périphérie de notre agglomération, la principale porte d'entrée sur notre capitale.

Alors que le débat sur la réorganisation institutionnelle de la métropole passionne les médias, c'est aussi par des aménagements concrets que passe le retissage des liens entre Paris et sa banlieue.

Il semble à cet égard essentiel d'associer le public jeune métropolitain à la définition des programmes spécifiques qui leur sont destinés. De plus, la rencontre avec un autre public jeune fréquentant le site des Halles, issu du centre de Paris, est essentiel à l'apparition d'échanges culturels et au renforcement de la mixité des lieux.

En conséquence, l'aménagement du site des Halles doit être mené avec une attention particulière, et permettre d'offrir aux jeunes Franciliens qui fréquentent les Halles des espaces et des structures à même de répondre à leurs besoins, et de renforcer leur sentiment d'appartenance à notre cité.

Sur proposition de Jacques Boutault et des éluEs du groupe « Les Verts », le conseil de Paris émet le vœu que :

- **Le jeune public Francilien fréquentant le site des Halles soit associé à l'élaboration du programme spécifique qui lui est destiné.**
- **La dimension métropolitaine du projet d'aménagement du site des Halles soit renforcée, en s'appuyant sur le savoir faire et les acquis du Centre d'animation Les Halles - Le Marais.**
- **Compte tenu de cette dimension, les travaux de rénovation du centre d'animation « Les Halles – Le Marais » soient mis en œuvre rapidement**
- **Soient précisés les objectifs du centre de prévention-santé dédié aux jeunes dont l'ouverture est « envisagée ».**



A dpt

12-

CONSEIL DE PARIS
Séance des 6 et 7 avril 2009

DU 2009-0113 / SG 2009-0072 délibération n°2 (c)

Free - (CWRD)

Amendement présenté par Jean-François LEGARET, Florence BERTHOUT et les Élus du groupe UMPPA

Le Conservatoire Municipal du Centre de Paris qui réunit actuellement les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} arrondissements, doit faire l'objet d'un relogement provisoire rue Jean-Jacques Rousseau avant un relogement définitif dans la Canopée.

Considérant que dans le cadre de la concertation, la Ville s'était engagée à la création d'un auditorium pour les besoins du Conservatoire ;

Considérant qu'un auditorium d'au moins 200 places est nécessaire aux besoins propres du conservatoire ;

Considérant qu'il répondrait aux besoins en termes d'animation dans un arrondissement ne comportant pas de salle des fêtes ;

Considérant que la présence d'un auditorium dans une architecture novatrice devrait constituer un élément emblématique et spectaculaire qui donnerait du sens à ce projet ;

Pour toutes ces raisons, Jean-François LEGARET, Florence BERTHOUT et les Elus du groupe UMPPA proposent l'amendement suivant :

AMENDEMENT

Il est créé un article 4 :

Le programme de la Canopée est modifié. Il intègre un auditorium d'au moins 200 places destiné principalement aux besoins du Conservatoire du Centre de Paris.



Repeté.

Conseil de Paris des 6 & 7 avril 2009

13.

Free - LUTIN

**Vœu relatif au maintien du projet d'auditorium
au sein de la Canopée des Halles****déposé par Jacques Boutault et les éluEs du groupe Les Verts**

DU 113 - SG 72.

Le renforcement de la spécialisation des territoires et l'estompement de la mixité sociale et fonctionnelle des quartiers marque, depuis les années 60, le développement de l'agglomération parisienne. Par conséquent il est nécessaire de développer, au cœur de Paris, les espaces et équipements publics qui permettent le renforcement du lien social et la rencontre des habitants de notre agglomération, dans toute leur diversité, autour d'activités culturelles.

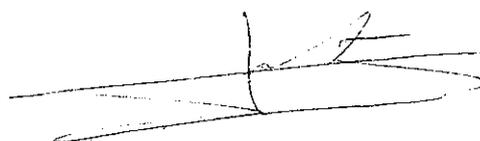
Or, le projet de délibération DU 2009 - 113 - SG 2009 - 72 prévoit la suppression du « barreau » nord-sud de la voirie souterraine. Cette suppression permet de dégager une emprise de plus de 3 000 m² supplémentaires. Il est prévu d'affecter intégralement cette nouvelle emprise libérée à des espaces commerciaux, sans qu'un tel choix n'ait fait l'objet d'un débat avec les usagers, les habitants, et leurs représentants élus.

D'autre part, la programmation au sein de la Canopée consacre une place importante aux surfaces commerciales, alors même que les participants à la concertation ont majoritairement et maintes fois exprimé le souhait de réduire les surfaces dévolues aux commerces,

Le projet de création d'un auditorium de 300 places minimum, prévu à l'issue de la concertation, ayant été redimensionné au profit d'une « salle de grande capacité pour la diffusion du travail des élèves » en raison du manque d'espace disponible sous la Canopée,

Aussi, sur proposition de Jacques Boutault et des éluEs du groupe « Les Verts », le conseil de Paris émet le vœu que :

- **L'emprise dégagée par la suppression du barreau nord-sud de la voirie souterraine des Halles soit affectée à l'implantation de commerces initialement programmés au sien de la Canopée et que la surface correspondante ainsi libérée permette la création d'un auditorium de 300 places minimum, ou de tout autre équipement public ou associatif.**



Regatta

14.

Groupe Communiste

Conseil de Paris
Séance des 6 et 7 avril 2009

Vœu présenté par Ian Brossat,
les élus du groupe Communiste et élus du Parti de Gauche

Ex. PO 42

Rattaché aux délibérations DU 2009-0113 n°2 et SG 2009-0072 n°2

**RELATIF A LA DIMENSION METROPOLITAINE
DES EQUIPEMENTS PUBLICS
PROGRAMMES DANS LE PROJET DES HALLES**

Considérant la dimension métropolitaine du forum des Halles : son réseau de transports en fait un lieu central de la métropole, son centre commercial concentre 3.200 salariés et attire une clientèle pour les 2/3 non Parisienne, des usagers du jardin public pour moitié non Parisiens.

Considérant que le projet de la Ville intègre cette dimension métropolitaine en voulant redonner tout son sens au quartier des Halles comme principale porte d'entrée dans la capitale, comme espace de rencontre et de mixité sociale au cœur de la ville ;

Considérant que la dimension métropolitaine de ce lieu passe, entre autres, par la forte fréquentation d'une population francilienne ou encore nationale et internationale ;

Considérant la volonté politique de la ville de Paris de dynamiser la coopération territoriale à l'échelle de la métropole ;

Sur proposition de Ian Brossat, des élus du groupe Communiste et élus du Parti de Gauche, le Conseil de Paris émet le vœu, qu'exceptionnellement, les tarifs d'accès aux équipements publics prévus par le projet ne porte aucune distinction entre Parisiens et résidents des communes voisines.



Abr 10

Groupe Communiste

Conseil de Paris
Séance des 6 et 7 avril 2009

15

EX: PU OR

**Vœu présenté par Ian Brossat
et les élus du Groupe Communiste et élus du Parti de Gauche**

RELATIF A LA STRATEGIE COMMERCIALE ASSIGNEE AU PROJET DES HALLES

Rattaché aux délibérations DU 2009-0113 n°2 et SG 2009-0072 n°2

Considérant que l'objectif du projet de réaménagement du Forum des Halles est de redonner son sens à un lieu qui de fait se présente comme une porte d'entrée dans la capitale, un espace de rencontre et de mixité sociale ;

Considérant la dimension marchande assignée à ce projet qui prévoit une surface commerciale significative ;

Considérant que de nombreux pôles commerciaux de la Capitale sont déjà spécialisés dans le commerce de luxe et agissent comme un facteur d'exclusion ;

Considérant la volonté politique de la Ville de Paris de maintenir la mixité sociale dans la fréquentation de ce quartier central ;

Sur proposition de Ian Brossat et des élus du groupe Communiste et élus du Parti de Gauche, le Conseil de Paris demande au Maire de Paris de s'assurer que la stratégie commerciale définie par Unibail réponde à l'exigence d'une offre commerciale accessible, qui garantisse la mixité sociale, et qu'il inscrive cette exigence dans la programmation des espaces publics et commerciaux.



A. Brossat

CONSEIL DE PARIS
Séance des 6 et 7 avril 2009

DU 2009-0113 / SG 2009-0072 délibération n° 4

Ex: PCC

Amendement présenté par Jean-François LEGARET, Florence BERTHOUT et les Élus du groupe UMPPA

Considérant la volonté affichée par la majorité municipale de réduction de la pression automobile dans le centre de Paris ;

Considérant la demande formulée par Jean-François LEGARET dès 2004 d'une étude sérieuse visant à la fermeture totale des voiries souterraines hormis l'accès aux parkings et aux aires de livraison ;

Considérant que cette étude n'a jamais été officiellement présentée aux organes de la concertation ;

Considérant l'impérative nécessité d'une mise aux normes des tunnels souterrains depuis l'accident du Mont Blanc ;

Considérant le projet de création et d'implantation d'une déchetterie dans les souterrains du Forum des Halles, qui ne manquera pas de générer un trafic supplémentaire ;

Considérant l'impact esthétique et routier déplorable ainsi que la dangerosité, notamment pour les piétons et pour les deux roues, de la trémie de sortie Pont Neuf ;

Pour toutes ces raisons, Jean-François LEGARET, Florence BERTHOUT et les Elus du groupe UMPPA proposent l'amendement suivant :

AMENDEMENT

La délibération n°4 est ainsi complétée :

ARTICLE 2

Le maire de Paris présentera à une prochaine séance du conseil d'arrondissement du 1^{er} et du Conseil de Paris, l'ensemble des éléments contenus dans l'étude d'impact de la fermeture des voiries souterraines des Halles.

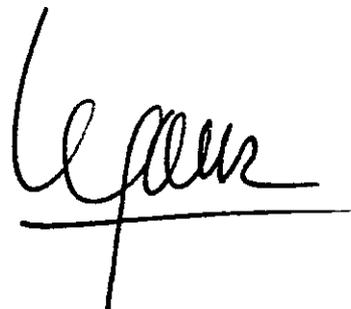
Adopté

ARTICLE 3

Le tunnel et la trémie de sortie du Pont Neuf (sortie Pont Neuf sud) sont réaménagés.

ARTICLE 4

Le projet de déchetterie est ajourné jusqu'à la réalisation d'une étude d'impact sur les conséquences engendrées par le trafic supplémentaire qu'il provoquera.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Le plus', is written over a horizontal line.

Conseil de Paris des 6 & 7 avril 2009

DU 113 - SG 7e

17-

Bureau - (a-9) 10

Vœu relatif à la création d'une zone de fret sur le site des Halles**déposé par Jacques Boutault, Denis Baupin, et les éluEs du groupe Les Verts**

Considérant les nuisances, la pollution, et la lourde contribution au dérèglement climatique entraînées par la part excessive du transport routier dans l'acheminement des marchandises vers le cœur de notre agglomération.

Considérant que le transport de marchandises est un secteur fortement émetteur de gaz à effet de serre, représentant 1/4 du bilan carbone parisien

Considérant que ce sont principalement les échanges Paris - Banlieue qu'il faut faciliter pour ce secteur, ce qui justifie de fait le choix du RER comme un des moyens de transport de marchandises à privilégier

Considérant qu'il s'agit d'accompagner le développement d'une nouvelle organisation logistique moins polluante, plus respectueuse de l'environnement et créatrice d'emplois.

Considérant que le dépassement de ces difficultés passe notamment par la définition d'un plan de développement de la logistique urbaine à Paris, et que la mise en œuvre de ce plan peut s'appuyer sur le réseau ferré existant.

Considérant que dans cette optique et à l'initiative des Verts, les orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme ont été amendées par le conseil de Paris en janvier 2005, afin que l'aménagement du quartier des Halles comprenne « la création d'un pôle de fret urbain pouvant utiliser les voies ferrées ou routières souterraines pour la desserte des espaces logistiques en sous-sol, existants ou à créer, sans porter atteinte à la fonctionnalité du transport public de voyageurs ».

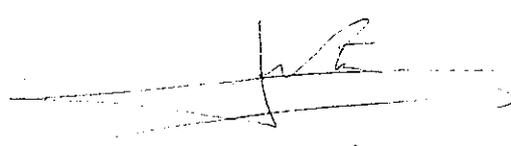
Considérant que ces orientations d'aménagement ont valeur réglementaire et doivent être mises en œuvre.

Considérant que sur proposition des Verts, le plan de déplacements de Paris voté par le conseil de Paris intègre ces orientations en prônant la réalisation d'une plateforme logistique multimodale sur le site des Halles.

Considérant que le projet de réaménagement des Halles, soumis à l'examen des conseillers, fait mention d'un avis technique favorable de la Direction de la voirie et des déplacements, en ce qui concerne de la création d'une plate forme multimodale, mais indique par ailleurs que pour ce qui est de la RATP cette option est encore en phase d'étude,

Sur proposition de Jacques Boutault, de Denis Baupin, et des éluEs du groupe « Les Verts », le conseil de Paris émet le vœu que :

- **La création d'un véritable pôle de fret ferroviaire aux Halles soit réaffirmée comme l'une des priorités de l'aménagement du site.**




CONSEIL DE PARIS
Séance des 6 et 7 avril 2009

DU 2009-0113 / SG 2009-0072 délibération n° 3 (a)

Amendement présenté par Jean-François LEGARET, Florence BERTHOUT et les Élus du groupe UMPPA

Considérant que le projet de réaménagement des Halles a été annoncé par le maire de Paris dès son élection au mois de mars 2001 ;

Considérant qu'il avait alors déclaré qu'il s'agissait du grand projet de sa mandature (la première...);

Considérant que le plan de financement réactualisé échelonne le calendrier de l'opération jusqu'en 2016 ;

Considérant le fait que le maire de Paris, dont le deuxième mandat s'achèvera au mois de mars 2014, ne peut valablement engager la collectivité parisienne au-delà de son terme ;

Considérant le courrier, resté sans réponse, adressé en mars 2009 par les maires d'arrondissement d'opposition au maire de Paris demandant la publication des éléments inscrits au Plan d'Investissement Pluriannuel de Paris (PIPP) ;

Pour toutes ces raisons, Jean-François LEGARET, Florence BERTHOUT et les Elus du groupe UMPPA proposent l'amendement suivant :

AMENDEMENT

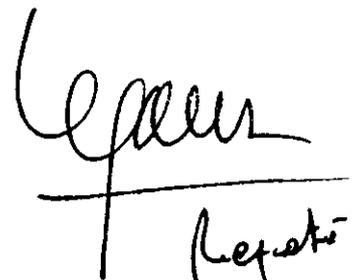
L'article 5 est ainsi complété :

Le calendrier de l'opération de rénovation des Halles est modifié pour être articulé en deux tranches :

- Une tranche ferme qui s'achèvera au 31 décembre 2013,
- Une tranche optionnelle à compter du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'à l'achèvement de l'opération.

Le budget pluriannuel ainsi modifié sera soumis pour validation à la plus proche séance du Conseil de Paris.

(Les autres termes de l'article 5 restent inchangés.)


Legaret

18

Ref. = 1007209

19

DU 2009-0113 / SG 2009-0072 délibération n° 3 (c)

Amendement présenté par Jean-François LEGARET, Florence BERTHOUT et les Élus du groupe UMPPA

Fx: RUCR

Organisation logistique du chantier de « la Canopée »

Considérant l'ampleur d'un tel chantier ;

Considérant les besoins logistiques inhérents à la complexité du projet ;

Considérant la configuration des rues du quartier ;

Considérant le volume des matériaux à évacuer du site après les démolitions ;

Considérant la nécessité d'implanter une base de chantier conséquente ;

Considérant les craintes légitimes des riverains dont certains ont connu les nuisances occasionnées par le précédent chantier il y a trois décennies ;

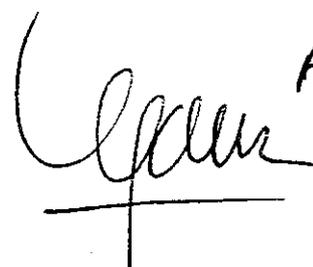
Considérant le calendrier particulièrement tendu des réalisations à effectuer dans le cadre du présent projet ;

Pour toutes ces raisons, Jean-François LEGARET, Florence BERTHOUT et les Elus du groupe UMPPA proposent l'amendement suivant :

AMENDEMENT*Il est créé un article 7 :*L'organisation générale du chantier et les rotations des véhicules nécessaires aux déblais seront organisées en associant la mairie du 1^{er} arrondissement.

Le phasage, l'organisation du chantier et l'impact sur les rues adjacentes du quartier des Halles feront l'objet d'une étude dont les conclusions seront présentées dans les instances de concertation locale ainsi qu'au conseil d'arrondissement et au Conseil de Paris.

Tout sera mis en œuvre pour éviter les travaux de nuit et limiter les nuisances liées au chantier.


A. Legaret

20

Vœu relatif aux horaires des travaux sur le site des Halles

déposé par Jacques Boutault et les éluEs du groupe Les Verts

Exc. pour

DU 113. SG. 72

Considérant que le réaménagement du site des Halles implique des travaux importants, qui occasionneront pour les riverains des nuisances significatives,

Considérant que si ces nuisances sont en partie inévitables, elles doivent être réduites au maximum,

Considérant la demande du permis de construire déposée le 19 décembre 2008, qui stipule que les travaux "impactant" les activités commerciales seront « réalisés en dehors des heures d'ouverture » et les locaux visés « restitués chaque matin en vue de leur exploitation »,

Considérant qu'elles causeraient pour les riverains, et notamment pour leur sommeil, des nuisances disproportionnées.

Considérant que la qualité du sommeil est un élément primordial de la santé de chacun, et du développement des jeunes enfants.

Considérant que les riverains vont devoir subir 8 ans de travaux dans le seul espace public de repos et quasi unique jardin au centre de Paris et qu'il convient de leur offrir des périodes où ils peuvent se réapproprier les lieux.

Sur proposition de Jacques Boutault et des éluEs du groupe « Les Verts », le conseil de Paris émet le vœu que :

- **Les travaux entrepris dans le cadre du réaménagement des Halles ne soient pas effectués de nuits, ni en fin de semaine, ni les jours fériés.**



Adopté